

SAN GAVINO DI CARBINI SCOLA DI A PIAGHJA

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION et de GARDERIE SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie scolaire.

La cantine scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école primaire et maternelle. Ce service est également ouvert aux enseignants et personnel communal affecté à la cantine de l'école.

La restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps de repas doit être pour l'enfant :

un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre,
un temps pour la convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe desurveillantes constituée d'agents communaux.

I. INSCRIPTIONS

1/ Les inscriptions à la restauration scolaire se font par ordre d'arrivée des demandes et prioritairement aux enfants domiciliés sur la Commune.

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- Livret de famille
Attestation d'assurance scolaire
- Certificat d'allergologue, si nécessaire. De plus, les parents devront établir une décharge de responsabilité.

2/ La capacité d'accueil est actuellement limitée à 66 places.

3/ Les inscriptions se feront pour l'année entière sur deux ou quatre jours de la semaine scolaire.

4/ La demande d'inscription est à refaire chaque année en Mairie Annexe.

Une réponse est adressée par écrit à chaque famille à laquelle sera joint le « Règlement de Fonctionnement » de la cantine.

II. TARIF ET MODE DE PAIEMENT DE LA CANTINE

1/ Les prix des repas évolueront en fonction des coûts fixés contractuellement avec la société derestauration.

La facturation sera établie mensuellement par les services de la Mairie et expédiée par le Trésor Public.

Trois modes de règlement seront possibles : par chèque à l'ordre du Trésor Public, par internet et parvirement bancaire.

Les tableaux des paiements prévisionnels révisés chaque année sont communiqués aux familles lorsque le calendrier des vacances scolaires est établi par l'Académie de Corse.

2/ Seront admis comme déduction possible :

- Les périodes de maladie ou d'hospitalisation supérieures ou égales à une semaine ;
- L'absence d'enseignants non remplacé supérieure ou égale à une semaine, ainsi que les voyages scolaires

Les déductions seront à valoir sur le mois suivant et sur justificatifs remis en Mairie Annexe.

Les autres absences ne seront pas prises en compte.

3/ Tout arrêt de fréquentation scolaire non signalé par la famille en Mairie Annexe entraînera la facturation sans aucune possibilité de réduction.

III. ACCUEIL

Le service de restauration scolaire se déroulera de 11h30 à 12h30

La surveillance après le repas sera assurée par le personnel communal de 12h30 à 13h20

IV. GARDERIE SCOLAIRE

Un accueil des enfants à la garderie scolaire fonctionne en période scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h00.

Les tarifs, à compter du 1er septembre 2023 :

1 enfant	12€ mensuel
2 enfants et plus (tarif par enfant)	10€ mensuel

Les inscriptions se feront pour l'année entière. Une inscription temporaire peut être accordée si les circonstances particulières et exceptionnelles le justifient (travail saisonnier, hospitalisation d'un des deux parents...).

Pour des raisons d'organisation du service et de sécurité, il est important que les horaires de temps de garderie soient strictement respectés par les parents d'élèves.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant, dont les noms figurent sur la fiche d'inscription, devront se présenter auprès d'un personnel de la garderie à l'entrée de celle-ci située dans le hall de l'école.

Il est rappelé qu'aucun enfant mineur ne peut récupérer un élève. Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas de retard important, les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées.

En cas de retards répétés, l'administration municipale se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire.

Assurance : Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

Aucune exonération ne sera accordée sauf dans les seuls cas de

- fermeture du service
- grève du service communal
- hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation
- absence de l'enseignant, non-remplacé

La facturation sera trimestrielle, établie par le service de la mairie et expédiée par le Trésor public.

V. CONDUITE ADAPTEE AUX CAS D'URGENCE

1/ Appel du SAMU si nécessaire et information des familles par le personnel de la cantine.
Pour les enfants ayant un problème médical particulier, une fiche de liaison est souhaitable pour une éventuelle communication aux services de secours.

2/ Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel de la cantine.

3/ Le personnel de restauration scolaire a connaissance du plan d'évacuation des locaux et dispose d'une trousse de secours.

VI. ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Mairie lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical d'allergologue.

Suivant les cas, la municipalité, après concertation avec le personnel du service de restauration scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service des repas.

VII. RESPECT MUTUEL ET SAVOIR VIVRE

1/ Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de bien-être, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite à l'école.
Le personnel municipal veillera au respect de ces règles de base.

2/ Toute détérioration volontaire du matériel ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents de l'enfant responsable.

En outre, des exclusions temporaires ou définitives du service de cantine pourront être prises après que la municipalité ait averti par écrit les parents ou les ait rencontrés (grille des mesures d'avertissement et sanctions : annexe 3)

VIII. FONCTIONNEMENT

1/ Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant inscrit au service de restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement (et jusqu'à la fin de l'année scolaire) selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

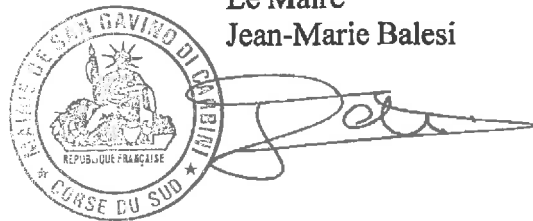
2/ L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

3/ Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur délibéré et voté par le Conseil municipal de San Gavino di Carbini dans sa séance du 23 juin 2023 sera transmis au Préfet et affiché en Mairie.

Le 23/06/2023

Le Maire

Jean-Marie Balesi



Nom :

Qualité :

Date :

Signature :